

**DÉPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE SERNHAC**

**ARRÊTE MUNICIPAL N°108/2022**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le Chemin des Cantarelles

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 04/10/2022 présentée par DURAN Eugène de l'entreprise DURAN DURAN domicilié 112 chemin de Remoulins à SERNHAC, considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

**A R R E T E**

**Article 1 : OBJET**

Afin d'effectuer le terrassement Chemin des Cantarelles, la circulation et le stationnement seront réglementés de façon suivante :

**Article 2 : RÉGLEMENTATION**

La circulation sera interdite sur une portion du chemin des Cantarelles tout le temps des travaux.

Les travaux seront entrepris du lundi 17 octobre 2022 au mardi 15 novembre 2022 pour une durée de 30 jours.

Le stationnement est interdit dans la zone des travaux.

A la fin des travaux la chaussée devra être remise dans son état initial

A la fin des travaux la chaussée devra être remise dans son état initial, les bétons désactivés devront être réalisées à l'identiques par l'entreprise Sols Méditerranée, domiciliée, Zac trajectoire à MILHAUD, Gard.

Le temps des travaux, les riverains poseront leurs poubelles le jour de la collecte en bas du chemin des Cantarelles et les récupéreront à l'issue de la collecte.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise DURAN DURAN, domicilié 112 chemin de Remoulins à Sernhac à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétroréfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : - Monsieur le Maire de SERNHAC,

- Le responsable de l'entreprise DURAN DURAN sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 04/10/2022

Le Maire

Gaël DUPRET

